

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 26/09/2019

Date d'affichage : 10/10/2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Mr Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, M. Jean-Pierre ROUITS, Mme Josette BERNARD, Mme Eliane LARGANT, M. Denis FARULT, M. Sébastien VALLEE

Était absent représenté : M. Bernard SAVARIEAU représenté par M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Étaient absents : M. Octave MANSET, Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 JUIN 2019
2. D.M. n° 1 – mouvement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et inscription d'une nouvelle recette d'investissement ;
3. Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la S.A.F.E.R.
4. Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de distribution d'eau potable
5. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du SIREDOM
6. Révision du prix et conditions de location de la salle polyvalente
7. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse du 1^{er}/10 au 31/12/2018
8. Divers.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

1.1. Travaux de voirie par l'entreprise TPS « réfection du chemin des Fonceaux » dans le cadre du contrat rural

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE d'ajouter le point supplémentaire sus-désigné à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 juin 2019

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 06 juin 2019 est adopté à l'UNANIMITE

1.1 Travaux de voirie par l'entreprise TPS « réfection du chemin des Fonceaux » dans le cadre du contrat rural

Monsieur le Maire explique que l'entreprise COLAS n'a pas pu réaliser le chemin des Fonceaux compte tenu que la technique retenue des enrobés coulés à froid n'ont pu se faire car l'accès à l'entrée du chemin ne permet pas le passage de leur machine par son gabarit et son poids de 50 tonnes.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le nouveau contrat rural validé avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne en date du 16/02/2018

Vu la délibération n° 4 du 12/06/2018 relatif au choix de l'entreprise, suite au marché public, pour la réfection de la voirie pour l'année 2018

Vu l'attestation de travaux non réalisés « chemin des Fonceaux » par l'entreprise « COLAS » retenue lors du marché public pour la réfection de la voirie sur le programme pluriannuel 2018 / 2020

Vu le devis présenté par l'entreprise TPS pour réaliser les travaux « Chemin des Fonceaux » au prix H.T. de 3372.00 €

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux initialement prévu « chemin des Fonceaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTE les travaux initialement prévu « Chemin des Fonceaux » dans le contrat rural par l'entreprise TPS pour un montant H.T. de 3372.00 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 23 - article 231 « immobilisation corporelles en cours ».

2. D.M. n° 1 – mouvement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et inscription d'une nouvelle recette d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits de la section dépenses d'investissement,

Considérant qu'il convient de prévoir une dépense et une recette supplémentaire dans la section d'investissement compte tenu du changement du portail du 16, place de l'Eglise,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE la décision modificative n° 1 /2019 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Fonctionnement				
D 615221 : bâtiments publics	9000.00 €			
D 023 : virement à la sect° d'invest...		9000.00 €		
TOTAL	9000.00 €	9000.00 €		
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2111 : terrain nus		334.00 €		
D 2135 : aménagement général		9 200.00 €		
D 2156 : matériel d'incendie		5 000.00 €		
D 2183 : matériel informatique		500.00 €		
D 231		1050.00 €		
R 1328 : Subvent° d'investissement				7 084.00 €
R 021 : virement de la section fonct...				9 000.00 €
TOTAL		16 084.00 €		16 084.00 €

3. Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la S.A.F.E.R.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SAFER d'Ile France a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales. Grâce à l'appui des élus locaux, le droit de préemption de la SAFER qui porte sur les biens situés en zone à vocation agricole et naturelle des documents d'urbanisme a été renforcé et étendu. Il porte désormais, en plus des cessions et ventes traditionnelles sur :

- les donations hors cadre familial (au –delà du sixième degré de parenté) ;
- les ventes de parcelles boisées de moins de trois hectares,
- les ventes de parts de société.

La SAFER propose de passer une convention avec notre collectivité afin que nous puissions disposer de toutes les informations notariales concernant notre territoire et le cas échéant solliciter leur intervention pour préempter. Cette convention a pour objectif de lutter contre « le mitage », de faire respecter les documents d'urbanisme locaux, de lutter contre la spéculation foncière et de protéger les paysages et l'agriculture périurbaine. Pour le service rendu, la commune devra s'acquitter d'un forfait annuel d'un montant de 350 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ de passer une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncière avec la SAFER ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que la dépense inhérente à sa mise en œuvre sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport 2018 sur la qualité et les prix des services publics de distribution d'eau potable. (Décret n°95-635 du 6 mai 1995, pour l'application de l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995) dont acte.

5. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du SIREDOM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport 2018 sur la qualité et les prix du service public du SIREDOM. (Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets) dont acte.

6. Révision du prix et conditions de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué une révision du prix et conditions de location de la salle polyvalente.

Aussi, afin de pouvoir débattre sur ce sujet, un bilan d'occupation de la salle polyvalente sur 2017 et 2018 et une étude sur les pratiques des communes avoisinantes ont été commandés auprès de l'administration (bilans et études remis ce jour à chaque membre).

Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans la révision du règlement intérieur de la salle polyvalente et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du règlement actuellement en vigueur avec tarifs appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE ,

-D'APPROUVER les tarifs de location de la salle polyvalente aux Boignevillois uniquement

. 100 € vin d'honneur ou ½ journée

. 300 € pour le week-end

-PRECISE que le règlement intérieur sera mis à jour au niveau des tarifs et examiné lors d'un prochain CM.

7. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse du 1^{er}/10 au 31/12/2018

Monsieur le Maire se réfère à la délibération n° 09 du 26/10/2018 selon laquelle il sollicitait l'Etat pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2018.

Consécutif à cette demande, il précise que nous avons reçu un courrier du Préfet de l'Essonne en date du 13 août 2019 notifiant notre inscription dans l'arrêté interministériel n° NOR INTE1920338A du 16/07/2019 paru du JO du 09/08/2019 qui définit notre commune reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène

mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018.

Dont acte.

8. DIVERS

8.1 – Catastrophe naturelle 2019

Monsieur le Maire propose que, compte tenu de la canicule de l'été 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit demandée à nouveau auprès des services de l'Etat lors d'un conseil municipal en début d'année 2020.

8.2 – Défibrillateur dans les hameaux

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'installation de défibrillateur dans les hameaux. Il précise qu'il faut impérativement un point électrique afin de brancher l'appareil, une autorisation du propriétaire et qu'il convient de prévoir une enveloppe de 2700 € par défibrillateur.

8.3 – problème récurrent des incivilités routières

M. FARAULT soulève le problème récurrent des incivilités routières et propose, comme solution aux excès de vitesse, l'installation de ralentisseurs dans la rue ST Gervais au niveau du Chemin des Fonceaux. Monsieur BOUSSAINGAULT explique qu'il faut impérativement installer des ralentisseurs homologués et propose de faire une demande de devis auprès des sociétés TPS, COLAS ou DAUVILLIERS.

8.4 – Stationnement devant l'église

Pour résoudre le problème du stationnement devant l'église et notamment lors des obsèques, M. DAMPIERRE suggère de peindre en jaune la bordure devant la porte de l'église. Les élus ne sont pas convaincus du bien-fondé de cette proposition. M. Le maire émet l'idée d'installer, la veille d'obsèques, un panneau d'interdiction de stationner devant l'église.

8.5 – Réseau routier départemental maintenues à 80 km/h

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le réseau routier départemental (CD91) avec la proposition de routes maintenues à 80 km/h et la proposition de routes relevées à 90 km/h. Ces documents de travail doivent être soumis aux services de la Préfecture et EPCI.

Séance levée à 21 h 30

